

## AVIS DU COLLEGE

**Séance du 7 juillet 2025**  
**N° 2025 / 09**

**Objet : création d'une procédure d'approche RNP-AR en piste 21 sur l'aéroport de Nantes - Atlantique**

*Saisi sur le projet de création d'une procédure d'approche RNP-AR en piste 21 sur l'aéroport de Nantes - Atlantique, par le service de la navigation aérienne ouest, le collège de l'Autorité de contrôle a examiné le dossier au cours de la séance du 7 juillet 2025 et a rendu l'avis suivant :*

Vu le code des transports, notamment le 6° de l'article L. 6361-7 et l'article 6362-1,  
Vu le guide méthodologique relatif aux études d'impact de la circulation aérienne dans sa version du 11 février 2022 validée le 4 avril 2022,  
Vu le compte-rendu de la commission technique de l'Autorité de contrôle du 28 avril 2025,  
Vu l'étude d'impact de la circulation aérienne sur la création d'une procédure d'approche RNP-AR en piste 21 sur l'aéroport de Nantes - Atlantique datée du 14 mai 2025,  
Vu l'avis favorable de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nantes - Atlantique du 14 mai 2025.

Après avoir entendu la présentation de l'administration et le rapport de ses services,

Considérant que :

- la procédure d'approche en vigueur est dérogatoire et ne sera pas reconduite après 2032 ;
- la procédure en vigueur a des minimas sévères ne permettant pas une accessibilité suffisante pour l'aéroport de Nantes – Atlantique ;
- la nouvelle procédure présentée semble être la solution évitant au mieux l'agglomération nantaise, malgré un impact non négligeable sur cette dernière ;

**Le collège de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuares émet un avis favorable au projet de création d'une procédure RNP-AR en arrivée en piste 21.**

Cet avis est adressé au service de la navigation aérienne Ouest, maître d'ouvrage du projet, au Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire - Atlantique et au Directeur administratif et financier des Aéroports du Grand Ouest, Directeur par intérim des aéroports de Nantes – Atlantique et de Saint-Nazaire Montoir. Il sera ensuite publié sur le site de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuares.



Le président